

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2015**

**COMMUNE DE PABU
SEANCE DU 6 JUILLET 2015**

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le à 18 heures, sous la présidence de Monsieur SALLIOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 22

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs SALLIOU P - BOLLOCH J – HENRY B – PICAUD C – CORRE B – COGUEN M.J – LE BAIL J – LE GUILLOU G – BROUDIC F – FREMONT L – CARO D – SIMON A – LOUIS G – LOW M – CREEL G – SIVINIANT Y – PERENNES LAURENCE S – THOMAS D – LE FOLL M.

ABSENTS EXCUSES :

MME FORT M (procuration à MME CORRE B)

MME MABIN B (procuration à MME LE BOLLOCH J)

MME BECHET C (procuration à M LOUIS G)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Date de convocation : 29/06//2015

Date d'affichage : 30/06/2015

Assistaient également à la réunion :

Yvon LE GUICHARD, Directeur Général des Services.

S. LE BOLLOCH, Rédacteur.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
- 2/ Révision tarifs cantine – garderie
- 3/ Demande de subvention– Espace sportif de loisirs
- 4/ Remboursement avance association enseignants école du Croissant
- 5/ Lotissement des Châtaigniers – Viabilisation téléphonique
- 6/ Convention de mise à disposition d'un agent de police municipale
- 7/ Questions diverses.

Monsieur Salliou propose de revenir au titre des questions diverses sur une cession de terrains adoptée par le conseil municipal.

M Louis G demande également que soit évoquée la question de l'intervention des services techniques de la commune sur la propriété du camping de Milin Kerhré.

1/ APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire interroge l'assemblée sur les éventuelles remarques concernant le PV de la séance du 18 mai dernier. Aucune observation n'est formulée. Le PV est adopté à l'unanimité.

2/ REVISION TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Comme chaque année, M. Marcel Le Foll propose d'augmenter les tarifs cantine et garderie et de les fixer comme suit :

Cantine : Enfants Pabu + CDC 2.96 € - Enfants hors CDEC 3.20 € - Adultes 4.54 €

GAarderie : *Enfant Pabu + CDC 1.40 € - Enfant hors CDC 1.50 € - 3 enfants PAabu+ CDC 3.06 €*
3 enfants hors CDC 3.30 €

M. Marcel Le Foll rappelle que les dépenses du service cantine s'élèvent à 135 577 €, les recettes à 86 036 €, soit un déficit de 49 539 € sur une base de 30 233 repas servis.

M. Gabriel Le Guillou souligne le rôle et l'importance de la commission menus, qui réunit le personnel des écoles, des représentants des parents d'élèves et des enfants, la société Breizh Restauration et des élus. Cette commission se réunit avant chaque période de vacances scolaires et aborde toutes les questions en lien avec la fourniture et la composition des menus. Il apparaît que l'indice de satisfaction est assez élevé. La société restauratrice est à l'écoute et se montre particulièrement réactive. A souligner le degré d'appréciation différent selon les écoles, en ce qui concerne certains menus, dont chacun peut prendre connaissance sur le site internet de la commune.

S'agissant du fonctionnement de la garderie à la prochaine rentrée scolaire, M. Gabriel Le Guillou précise que, désormais, il sera fait application d'une facturation au temps réel passé à partir de 16h15 (16h30 auparavant). En réponse à M Guillaume Louis sur l'application d'une facturation à partir de 16h00, il fait observer une période de latence entre la sortie des classes et la prise en charge des parents.

Toujours sur ce point, M Guillaume Louis rappelle l'évocation de la mise en place du quotient familial. Monsieur le Maire précise que cette question est toujours d'actualité et, comme le corrobore madame Denise Thomas, les familles en difficulté peuvent toujours s'adresser au CCAS.

M. Gabriel Le Guillou note également le bilan globalement positif concernant l'organisation des TAPS. Rappelant, en réponse à M Guillaume Louis que la suppression des 3 demi-heures de TAPS de fin de journée, du fait de leur caractère non obligatoire, ne nécessite pas de dérogation, et il pointe la satisfaction générale exprimée lors des bilans réalisés notamment en présence des parents d'élèves.

M Bernard Henry met en avant le choix retenu d'une activité sur la base de 1h30 qui s'est révélé tout à fait pertinent ; pour preuve d'autres collectivités ont décidé de s'inspirer de cet exemple.

M. le Maire adresse ses vifs remerciements à M. Bernard Henry et à M. Gabriel Le Guillou pour tout le travail réalisé. M Guillaume Louis se déclare quant à lui « satisfait de cette satisfaction ».

En conclusion, M Salliou rappelle que cette réforme laisse toutefois un certain goût amer au niveau des familles et des enseignants.

N°01.07.2015 : REVISION TARIFS CANTINE – GARDERIE -

Les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine scolaire, les tarifs ne pouvant excéder le coût par usager de l'ensemble des charges supportées au titre de la restauration scolaire.

Le conseil municipal est invité :

- A fixer les tarifs de repas cantine applicables à la rentrée 2015 :

	Enfants Pabu + CDC	Enfants Hors CDC	Adultes
2014	2.92 €	3.15 €	4.47 €
PROPOSITION 2015	2.96 €	3.20 €	4.54 €

- A déterminer les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2015 :

	1 Enfant Pabu + CDC	1 Enfant hors CDC
2014	1.38 €l'heure	1.48 €l'heure
PROPOSITION 2015	1.40 €	1.50 €
	3 enfants Pabu + CDC	3 enfants hors CDC
2014	3.02 €l'heure	3.24 €l'heure
PROPOSITION 2015	3.06 €	3.30 €

Le conseil municipal :

Entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions,

- **VALIDE** les tarifs proposés,
 - **ACTE** le principe de la facturation sur la base du temps réel passé en garderie,
 - **DIT** que le décompte du temps garderie du soir s'appliquera à partir de 16h15.
- Ces mesures seront applicables à la rentrée scolaire 2015.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION – ESPACE SPORTIF DE LOISIRS

M. Marcel Le Foll explique que la commune pourrait bénéficier, dans le cadre du partenariat Europe/Région/Pays de Guingamp, d'une subvention au taux maximum de 50% du F.E.A.D.E.R au titre du programme LEADER. Soit la somme de 38 983.50 €.

M. le Maire précise qu'en ce qui concerne l'aménagement du plan d'eau, les services techniques ont reçu l'accord des services de la Police de l'Eau.

A la demande de M. Guillaume Louis sur l'éventualité de l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'Euro 2016, M. Marcel Le Foll répond que le projet n'est pas éligible actuellement en l'état.

En réponse à Madame Sophie Pérennes-Laurence sur l'avenir du projet en cas de non réalisation de cette subvention, il est précisé que le programme a été financé sans prendre en compte cette éventualité.

N° 02.07.2015 : DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME LEADER 2014 -2020 – ESPACE SPORTIF DE LOISIRS

Le projet porte sur l'aménagement d'une plate-forme de pratiques d'activités de loisirs et sportives avec :

- L'aménagement d'un terrain destiné à la pratique sportive
- La création d'une piste de VTT,
- Aménagement d'un plan d'eau faisant office de bassin de rétention,
- La création d'un espace animalier.

Il s'inscrit dans la volonté de poursuivre l'action initiée sur la partie urbaine de la commune par la mise en place d'équipements ludique et de détente, ouverts à tous, et facteur de mixité générationnelle et sociale, dont les indices de fréquentation témoignent de la pertinence et qui atteint aujourd'hui son seuil de saturation. La configuration géographique de notre territoire plaide pour un rééquilibrage de cette offre, tout en trouvant sa cohérence dans une mise en réseau avec des équipements existants (école, maison des associations, maison des jeunes...). L'objectif recherché ne tient nullement dans la duplication d'un modèle existant, mais bien dans la diversification de cette offre.

La commission chargée de la préparation de ce dossier a reconsidéré son projet initial et, en lien avec l'école de football de l'A.S. Pabu, argumentant notamment sur les conditions de la pratique du football, régulièrement tributaire des aléas météorologiques, et donc de l'opportunité de prévoir une structure praticable en tout temps.

Le projet proposé à l'assemblée retient cette proposition.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Nature		Montant en euros H.T	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles			Contributions publiques		
TRAVAUX :			Europe - FEADER LEADER		
ESPACE MULTISPORTS		49 096.00 €	Etat	38 983.50 €	50.00%
AMENAGEMENT D'UN PLAN D'EAU		4 822.00 €	D.R.A.C	17 524.00 €	22.48%
CREATION D'UN PARC ANIMALIER		3 857.00 €	Département des Côtes d'Armor		0.00%
AMENAGEMENT D'UNE PISTE V.T.T		6 572.00 €	Structures intercommunales		
CREATION CHEMINEMENT PIETON		1 023.00 €	Communes		
STRUCTURE JEUX ENFANTS		12 597.00 €	Autres aides publiques (A préciser)		
			Autofinancement public		
			Total public (1)		
Assiette éligible (1)		77 967.00 €	77 967.00 € 100.00%		
Investissements non éligibles (2)			Contributions autres que publiques		
			Autofinancement privé		
			Autres fonds privés		
			Recettes générées par l'opération		
TOTAL DEPENSES		77 967.00 €	TOTAL RECETTES	77 967.00 €	100.00%

Le Conseil Municipal :

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet, le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus,
- **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 (FEADER),
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune de Pabu s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

4/ REMBOURSEMENT AVANCE ASSOCIATION ENSEIGNANTS ECOLE DU CROISSANT

A la demande de la trésorerie de Guingamp, M. Bernard Henry précise qu'il est nécessaire que le conseil délibère pour que la commune participe à hauteur de 405 €, dans le cadre d'un séjour de trois jours à Nantes, pour des élèves de l'école du Croissant.

N° 03.07.20154 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Le conseil municipal
Entendu son président
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'association des enseignants de l'école du croissant une subvention exceptionnelle de 405 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

5/ LOTISSEMENT DES CHATAIGNIERS – VIABILISATION TELEPHONIQUE

Mme Josette Bolloch explique que, dans le cadre du projet de construction de huit logements locatifs allée des Châtaigniers, il est nécessaire que le conseil délibère pour le paiement de la viabilisation téléphonique d'un montant de 4 500 €.

N°04.07.2015 : LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS – VIABILISATION TELEPHONIQUE

Dans le cadre des travaux engagés pour la viabilisation du projet de création de huit logements allée des châtaigniers, Le Syndicat Département d'Energie a transmis un devis pour la réalisation de la viabilisation téléphonique. Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention financière.

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique du lotissement les Châtaigniers pour un montant de 4 500 €TTC, conformément au règlement. Notre commune ayant transféré cette compétence au syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le syndicat aura réglé l'entreprise selon les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celui-ci.

6/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Le conseil municipal doit délibérer sur la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un policier municipal au sein de Guingamp Communauté.

Madame Marie-Jo Cocguen demande si le policier municipal intervient beaucoup sur le territoire de Pabu. M. le Maire souligne le professionnalisme et la réactivité de M. Jacques Le Goux. Ces interventions concernent tout à la fois la résolution de problèmes de voisinage, les dépôts sauvages et autres incivilités, la sécurité aux abords des écoles, la prévention etc.

Monsieur Pierrick Galardon fait son entrée en salle du conseil.

N°05.07.2015 : RENOUVLLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DU POLICIER MUNICIPAL.

Par délibération du 7 mai 2015, Guingamp Communauté a approuvé les modalités de mise à disposition de l'agent de police municipale entre Guingamp Communauté et les communes membres pour une nouvelle période de trois ans.

Le Conseil Municipal,
Entendu son président,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les dispositions de la convention de mise à disposition de l'agent de police municipale pour une nouvelle période de trois ans à compter du 3 août 2015.

AUTORISE son président à signer la convention.

7/ QUESTIONS DIVERSES :

Vente d'un terrain Chemin des Capucins

La commune a été sollicitée par M. et Mme Menguy, qui habitent chemin des Capucins, futurs acquéreurs d'une parcelle communale, sise à proximité de leur propriété ; dans le cadre d'une régularisation de l'emprise d'un chemin communal. La participation de la collectivité aux frais d'acte notarié s'établit à 416.66 €

N°06.07.2015 : CESSION DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle la décision de cession aux Consorts Menguy d'un délaissé communal au prix de 27 €/m². Pour faire suite à la demande de M et MME Menguy, Monsieur le Maire propose que la commune participe aux frais d'actes générés par cette transaction.

Le conseil Municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré

DIT que la commune participera à hauteur de 416.66 € au frais d'actes susvisés.

Intervention des services techniques au camping

A la question de Guillaume Louis concernant l'intervention des services techniques au camping appartenant à M. et Mme Low, et après avoir manifesté son étonnement, voire son incompréhension, M. le Maire atteste que le personnel technique est effectivement intervenu dans le cadre de la venue de TF1 au camping pour deux heures de tonte. Il rappelle que ce même camping accueille gracieusement tous les enfants dans le cadre des chasses à l'œuf organisées par la municipalité et qu'il participe au dynamisme de la commune.

Pierrick Galardon tient à préciser qu'il s'agit de relayer des questionnements et interpellations dont ils ont été l'objet.

Après qu'Anthony Simon ait fait valoir que cette intervention revêtait plutôt le caractère d'un échange de services, Monsieur Salliou caractérise cette discussion de faux débat et, tout en regrettant le caractère insidieux de cette question, se déclare peiné pour les intéressés.

M. Guillaume Louis regrette tout au moins qu'une convention n'ait pas été signée lors de cette intervention.

Concours maisons fleuries

Dominique Caro précise que le passage du jury du concours aura lieu vendredi 10 Juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19H00.

Affiché le 9/07/2015

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

P. Salliou, Maire.